

Arrondissement de MEAUX
DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
Commune de MOUSSY LE VIEUX

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 JUN 2018

L'an deux mil dix-huit, le 25 JUN

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en réunion le 18 juin, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Armand JACQUEMIN, Maire.

Etaient présents :

Armand JACQUEMIN	Sylvie FROMENTIN
Philippe GOVIGNON	Bruno GARNIER
Corine VALADE	Yahia MATAICHE
Damien LANNETTE-CLAVERIE	Bernard MAZE
Michèle ANDRIEUX	Paul MOREL
Jean-François CHRETIEN	Christine RAMIREZ
Hania COUSTENOBLE	

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

Michèle PICCOLINI donne pouvoir à Corine VALADE
Emeline GEFFLOT

Nombre de Conseillers : en exercice : 15
présents : 13
votants : 14

Madame COUSTENOBLE est élue secrétaire de séance.

Les membres présents adoptent le compte rendu de la séance précédente à l'unanimité.

2018/06/25-1	<u>DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE</u>
---------------------	---

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Il conviendra de demander l'avis du comité technique paritaire.

Le Maire propose à l'assemblée de saisir le comité technique paritaire et de proposer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

CADRE D'EMPLOI	GRADE	TAUX EN %
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE la proposition ci-dessus évoquée et charge Monsieur le Maire de saisir le comité technique paritaire de cette proposition.

oOo

2018/06/25-2	<u>MODALITES D'ORGANISATION DES ASTREINTES</u>
---------------------	---

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la rémunération du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

VU l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

VU le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'avis favorable du Comité Technique paritaire en date du 03 mai 2018,

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire d'organiser, dans l'intérêt du service, la mise en œuvre des astreintes au sein des services,

L'autorité territoriale propose d'organiser les astreintes du personnel comme suit :

- ✓ Mise en place de périodes d'astreintes dans les cas suivants :
 - déneigement et manifestation particulière (fête de la St Jean au mois de juin)

- ✓ Périodicité, roulement, horaires et délai de prévenances : planning tournant établi en concertation avec les agents sur la période hivernale (du 1^{er} décembre au 15 mars).
Les agents tournent par groupe de deux. Ils sont donc d'astreinte la moitié du temps. En cas d'absence d'un agent, le planning est aménagé en concertation avec les autres agents. Equivalence du nombre d'astreintes entre les différents agents. Astreinte du lundi au dimanche une semaine sur deux.

Pour les manifestations particulières la date est connue plusieurs semaines à l'avance.
L'astreinte est déclenchée par l'appel d'un adjoint au Maire.

- ✓ Moyens mis à disposition :
 - téléphone pour chaque agent des services techniques
 - véhicule mis à disposition

- ✓ Services et personnels
Services concernés : services techniques
 - nombre d'agent : 4
 - emplois et grades : les adjoints techniques territoriaux affectés aux services techniques

✓ Modalités de rémunération ou de compensation des astreintes :

Les astreintes seront rémunérées conformément à l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement.

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de mettre en place, à compter du 1^{er} décembre 2018 des astreintes dans les conditions suivantes :

- Mise en place de périodes d'astreintes dans les cas suivants :

- déneigement et manifestation particulière (fête de la St Jean au mois de juin)

- Périodicité, roulement, horaires et délai de prévenances : planning tournant établi en concertation avec les agents sur la période hivernale (du 1^{er} décembre au 15 mars).

Les agents tournent par groupe de deux. Ils sont donc d'astreinte la moitié du temps. En cas d'absence d'un agent, le planning est aménagé en concertation avec les autres agents. Equivalence du nombre d'astreintes entre les différents agents. Astreinte du lundi au dimanche une semaine sur deux.

Pour les manifestations particulières la date est connue plusieurs semaines à l'avance.

L'astreinte est déclenchée par l'appel d'un adjoint au Maire.

- Moyens mis à disposition :

- téléphone pour chaque agent des services techniques
- véhicule mis à disposition

- Services et personnels

Services concernés : services techniques

- nombre d'agent : 4

- emplois et grades : les adjoints techniques territoriaux affectés aux services techniques

- Modalités de rémunération ou de compensation des astreintes :

Les astreintes seront rémunérées conformément à l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement.

- **PRECISE** que :

- les taux des indemnités seront revalorisés automatiquement, sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir,
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

oOo

Monsieur LANNETTE-CLAVERIE précise que malgré les recherches, aucun projet n'aboutit. Cela est dû notamment à l'état du local qui nécessiterait environ 70 000.00 € de travaux pour pouvoir être occupé par un commerce.

Monsieur MAZE propose de faire un minimum de travaux, charge ensuite pour le locataire intéressé de procéder aux aménagements utiles à l'activité choisie.

Monsieur JACQUEMIN donne lecture d'une première estimation réalisée par une agence immobilière.

La destination du local ne serait pas conservée dans cette hypothèse.

Monsieur le Maire propose d'adopter le principe de la vente du local.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 10 VOIX POUR (Mesdames COUSTENOBLE, PICCOLINI, FROMENTIN et RAMIREZ, Messieurs JACQUEMIN, LANNETTE-CLAVERIE, GARNIER, MATAICHE, GOVIGNON et MOREL)

2 VOIX CONTRE (Madame ANDRIEUX, Monsieur CHRETIEN)

2 ABSTENTIONS (Madame VALADE et Monsieur MAZE)

- APPROUVE le projet de vente du local commercial.

oOo

2018/06/25-4	<u>AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT AU MARCHE DE RESTAURATION SCOLAIRE</u>
--------------	--

Monsieur JACQUEMIN rappelle le marché conclu avec la Société ELIOR pour la fourniture de repas pour le restaurant scolaire ainsi que les repas « portage ». Il précise qu'il est proposé de conclure un avenant modifiant les modalités de fourniture du pain. La provenance du pain ne change pas mais le prix du pain est intégré au repas.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 présenté par la société ELIOR, 92032 PARIS LA DEFENSE CEDEX précisant les tarifs suivants, pain compris :

Repas enfant : 2.28 € HT soit 2.405 € TTC

Repas adulte : 2.98 € HT soit 3.144 € TTC

Goûter : 0.58 € HT soit 0.612 € TTC

Repas portage 3.85 € HT soit 4.062 € TTC

oOo

2018/06/25-5	<u>CREATION D'UNE COMMISSION ACCESSIBILITE</u>
--------------	---

Monsieur LANNETTE-CLAVERIE présente les obligations de la commune en matière d'accessibilité des bâtiments publics et plus généralement des espaces publics.

Il est proposé de créer une commission d'élus qui sera chargée de travailler sur ce dossier.

Mesdames PICCOLINI et ANDRIEUX et Messieurs LANNETTE-CLAVERIE et MOREL proposent de faire partie de cette commission.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE Mesdames PICCOLINI et ANDRIEUX et Messieurs LANNETTE-CLAVERIE et MOREL comme membres de la commission accessibilité.

oOo

<u>2018/06/25-6</u>	<u>RECEPTION DES SENTES ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT « LES HAUTS DE MOUSSY »</u>
---------------------	--

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de donner un accord de principe sur la réception des sentes et espaces communs du Lotissement « les Hauts de Moussy ». (La butte de terre n'est pas incluse dans cette réception.)

Cet accord de principe permettra ensuite de lancer la procédure administrative de rétrocession de ces espaces au profit de la collectivité.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DONNE son accord de principe sur la réception des sentes et espaces communs du lotissement « Les Hauts de Moussy » sous réserve que la partie effondrée de la sente soit réparée.

oOo

<u>2018/06/25-7</u>	<u>AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACCORD CADRE RELATIF A LA MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION D'ETUDES, L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE DE VIDEOPROTECTION, DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA CARPF ET LES COMMUNES MEMBRES</u>
---------------------	---

Suite à la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'études, l'installation et la maintenance de vidéoprotection, entre la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France et les communes membres :

Communes d'Arnouville, Garges-lès-Gonesse, Sarcelles et Villiers-le-Bel ;
Communes de Claye-Souilly, Ecoeuven, Fontenay-en-Parisis, Fosses, Goussainville, Longperrier, Louvres, Marly-la-Ville, Moussy-le-Neuf, Moussy-le-Vieux, Roissy-en-France, Rouvres, Survilliers, Villeron.

Il a été décidé de lancer un accord cadre à bons de commandes, sans minimum et sans maximum, sous la forme d'un appel d'offres ouvert, conformément aux articles 25-I.1°; 67 à 68; 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Le 12 juin 2018, après analyse des candidatures et des offres, les membres de la commission d'appel d'offres du coordonnateur ont attribué l'accord cadre relatif à la mission d'assistance à

maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'études, l'installation et la maintenance de vidéoprotection, dans le cadre du groupement de commandes entre la CARPF et les communes membres.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer ledit accord cadre.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment l'article 28.

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

1°) AUTORISE le Maire à conclure et à signer l'accord cadre à intervenir au terme d'une procédure d'appel d'offres ouvert, relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'études, l'installation et la maintenance de vidéoprotection, dans le cadre du groupement de commandes entre la CARPF et les communes membres, avec la société TPF INGENIERIE SAS , 92160 ANTHONY, pour un montant sans minimum ni maximum.

2°) DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.

3°) CHARGE le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

oOo

2018/06/25-8	<u>AVENANT A LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION DES MARCHES PUBLICS AU CONTROLE DE LEGALITE</u>
--------------	--

Monsieur le Maire rappelle les modalités de transmission des actes au contrôle de légalité.

Il précise qu'il convient de l'autoriser à signer un avenant à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité prévoyant les modalités de transmission en matière de commande publique.

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de bonnes pratiques en matière de télétransmission des actes de commande publique.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

oOo

2018/06/25-9	<u>AUTORISATION DE SIGNER UN DEVIS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR DES TRAVAUX DE BATIMENT</u>
--------------	--

Monsieur Le Maire rappelle les travaux construction d'un gymnase programmés et la nécessité de faire appel à un maître d'œuvre. Il précise qu'une mise en concurrence a été effectuée et présente à l'assemblée l'offre de services du Cabinet CARRERE du 18/06/2018, 77100 Meaux, pour des honoraires de maîtrise d'œuvre dans le cadre des projets d'aménagement de voirie. Taux de rémunération : 9 % HT du montant HT des travaux.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché avec le Cabinet CARRERE, 77100 Meaux, pour des honoraires de maîtrise d'œuvre dans le cadre des projets d'aménagement de bâtiments. Taux de rémunération : 9 % HT du montant HT des travaux.

oOo

<u>2018/06/25-10</u>	<u>AUTORISATION DE SIGNER UN ACCORD CADRE POUR DES TRAVAUX NEUFS DE VOIRIE</u>
----------------------	---

Vu le code des marchés publics,
Vu l'article 4 de l'ordonnance du 23 juillet 2015,
Vu les articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
Vu le procès-verbal d'ouverture des plis du 11 juin 2018,
Vu le rapport d'analyses des offres dressé en date du 22 juin 2018,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer le marché sous forme d'accord-cadre pour la réalisation de travaux neufs de voirie aux trois sociétés retenues dans l'ordre qui suit :
 - 1- ENERGIE TP, 24 rue Henri Becquerel 77290 MITRY MORY
 - 2- JEAN LEFEBVRE, EAE de la Tuilerie, 15 rue Henri Becquerel 77500 CHELLES
 - 3- COLAS, 22 à 30 allée de Berlin 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché et les documents annexes s'y rapportant avec les entreprises précitées.

oOo

<u>2018/06/25-11</u>	<u>DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE POUR LA CONSTRUCTION D'UN GYMNASE</u>
----------------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5216-5 VI,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France et notamment les dispositions incluant la commune de Moussy le Vieux comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la commune de Moussy le Vieux souhaite procéder à la construction d'un gymnase,

Considérant que dans ce cadre, la commune de Moussy le Vieux envisage de demander un fonds de concours à la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'exécède pas la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-après détaillé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de demander un fonds de concours d'un montant de 182 000.00 à la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France en vue de participer au financement d'un gymnase.
- AUTORISE le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

PLAN DE FINANCEMENT :

- *Montant estimatif des travaux : 520 000.00 € HT*
- *TVA : 104 000.00 €*
- *Montant TTC : 624 000.00 € TTC*

Financement au titre du projet urbain partenarial : 156 000.00 €

Reste à charge : 364 000.00 €

Demande de participation de la CARPF au titre d'un fonds de concours : 182 000.00 €

Participation de la commune de Moussy le Vieux financée par l'emprunt : 182 000.00 €

oOo

2018/06/25-12

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget primitif 2018 adopté le 10 avril 2018,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité, des modifications de crédits suivantes :

DESIGNATION	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
022 dépenses imprévues de fonctionnement	510.37 €	
673 – titres annulés sur exercices antérieurs		510.37 €
totaux	510.37 €	510.37 €

oOo

2018/06/25-13

**SOUTIEN AU PROJET DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS
SOCIAUX ET GARANTIE D'EMPRUNT**

Considérant la demande de la société Immobilière 3 F,

Monsieur le Maire rappelle le projet d'acquisition en VEFA par la société Immobilière 3 F de 15 logements auprès de Bouygues Immobilier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- REFUSE que la Commune garantisse les emprunts pour la construction desdits logements,
- REAFFIRME son soutien au projet de construction de logements sociaux dans le cadre du programme porté par Bouygues Immobilier dans la limite de 25 % du programme immobilier.

oOo

Liste des marchés publics conclus par le Maire en vertu de sa délégation

OBJET	ENTREPRISE	MONTANT	DATE
Repas des bénévoles	C simple et bon traiteur 4 allée de Fayel 77230 Dammartin-en-Goële	980.00 € HT 1078.00 € TTC	Février 2018
Reproduction de dossiers de marchés	RPC 37 av Général Leclerc 77650 SAINTE COLOMBE	1 836.00 € HT 2 203.20 € TTC	Février 2018
Sortie scolaire écoute nature	Ecoute nature 9 rue de Redderies 60220 BLARGIES	470.00 € TTC	Février 2018
Sortie scolaire parc des Grands Félines	Parc Saint Leger 60155 SAINT LEGER EN BRAY	549.10 € HT 604.00 € TTC	Février 2018
Sortie scolaire Maison de la pierre	Maison de la Pierre 60740 SAINT MAXIMIN	484.00 € TTC	Février 2018
Entretien balayeuse	Eurovoirie 40 av Gazeau 60300 SENLIS	618.67 € HT 742.41 € TTC	Mars 2018
Terre végétale amendée	Les jardins de Bogard 03 rue Mèche 95190 GOUSSAINVILLE	665.00 € HT 745.50 € TTC	Mars 2018
Serviettes et bavoirs	L'Echoppe 28 rue Blanqui 33028 BORDEAUX	492.70 € HT 591.24 € TTC	Mars 2018
Plantations mairie + cimetière	Plandanjou 10 esplanade Jean Sauvage 49130 LES PONTS DE CE	678.22 € HT 760.04 € TTC	Mars 2018
Papier Marianne + 25 livre d'or mariage	SEDI 35 chemin de St Genies 30700 UZES	415.65 € HT 449.84 € TTC	Mars 2018
Logiciels informatiques	BLUE BIRD COMPUTER 33 rue Grande 77820 LES ECRENNES	1056.00 € HT 1267.20 € TTC	Mars 2018
Matériel informatique	BLUE BIRD COMPUTER 33 rue Grande 77820 LES ECRENNES	241.00 € HT 289.44 € TTC	Mars 2018
Changement candélabre endommagé rue des ouches	BIR 38 Rue Gay Lussac 94438 Chennevières sur Marne	1 622.70 € HT 2 007.24 € TTC	Mars 2018
Fournitures administratives	IDTA ZI de la gare	514.70 € HT	Mars 2018

	16700 RUFFEC		
Goudron	HAPIE 6 Rue de l'Épinette, 77340 Pontault-Combault	735.00 € HT 760.00 € TTC	Avril 2018
Parquet salle la Grange	Sarl DURANT ROBERT Route de Choisy 77230 Moussy le Neuf	766.25 € HT 919.50 € TTC	Avril 2018
Tapis floral	SCEA Chamoulaud 7825 av des Pyrénées 33114 LE BARP	1 497.10 € HT 1 646.81 € TTC	Avril 2018
Entretien terrain du stade	SOTREN Rue haute 21310 Champagne sur Vingeanne	4 990.00 € HT 5 988.00 € TTC	Avril 2018
Mission de maîtrise d'œuvre DCE travaux neufs de voirie	Cabinet BEC 6 Allée des acacias 77100 MAREUIL LES MEAUX	3 700.00 € HT 4 440.00 € TTC	Avril 2018
Location fourgon	KILOUTOU Rue le Notre 95190 GOUSSAINVILLE	243.82 € HT 292.58 € TTC	Avril 2018
Plans topographiques rues	Cabinet Duris Mauger 171 rue du Gal de Gaulle 77230 Dammartin-en-Goële	4 900.00 € HT 5 880.00 € TTC	Avril 2018
Soirée hypnose Saint- Jean	Association Hypnoteam 2 Chemin du Puits 77230 SAINT MARD	1 100.00 € HT 1 123.10 € TTC	Mai 2018
Dépannage sèche-linge	IDE COLLECTIVITES 25-27 rue Marthe Aureau 77400 LAGNY SUR MARNE	852.78 € HT 1 023.34 € TTC	Mai 2018
Dépannage chaudière centre	MTS 36 rue Jankélévitch 77184 EMERAINVILLE	290.00 € HT 348.00 € TTC	Mai 2018
Remplacement matériel campanaire	MAMIAS 28 av Jaurès 93220 GAGNY	976.00 € HT 1 171.20 € TTC	Mai 2018
Remplacement coffret de sécurité dans le clocher	MAMIAS 28 av Jaurès 93220 GAGNY	961.00 € HT 1 153.20 € TTC	Mai 2018
Fourniture d'une armoire froide pour le restaurant scolaire	IDE COLLECTIVITES 25-27 rue Marthe Aureau 77400 LAGNY SUR MARNE	1 517.92 € HT 1 821.50 € TTC	Mai 2018
Relevés topographiques	Cabinet Duris Mauger 171 rue du Gal de Gaulle 77230 Dammartin-en-Goële	1 710.00 € HT 2 052.00 € TTC	Mai 2018
Abattage haie de conifères stade	Sylvaboïs 11 rue des Veneurs 60200 COMPIEGNE	3 900.00 € HT	Mai 2018
Formation risques psychosociaux	FIRE 14 rue de l'espérance 94800 VILLEJUIF	1 800.00 € HT 2 160.00 € TTC	Juin 2018
Formation logiciel e magnus cimetièrè	BERGER LEVRAULT Agence centre nord ouest 892 rue Yves Kermen 92100 BOULOGNE BILLANCOURT	395.00 € TTC	Juin 2018
Curage fossé RD 26	Moussy Services Chemin des vignettes 77230 MOUSSY LE VIEUX	1 000.00 € HT 1 200.00 € TTC	Juin 2018
Projet Grand Nord 2018/2019	Projet rêves nomades Sébastien Dos Santos	2 300.00 € TTC	Juin 2018

	01300 CHAZEY BONS		
Feu d'artifice St Jean	Eurodrop 37 avenue des Chalets 94600 CHOISY LE ROI	3 000.00 € TTC	Juin 2018

§§§§§§§§§§§§§§§§

La séance est levée à 20 H 35.

Signeront :

Armand JACQUEMIN	
Philippe GOVIGNON	
Michèle PICCOLINI	ABSENTE
Corine VALADE	
Damien LANNETTE-CLAVERIE	
Michèle ANDRIEUX	
Jean-François CHRETIEN	
Hania COUSTENOBLE	
Sylvie FROMENTIN	
Bruno GARNIER	
Emeline GEFFLOT	ABSENTE
Yahia MATAICHE	
Bernard MAZE	
Paul MOREL	
Christine RAMIREZ	

